#### COMMUNE de STOTZHEIM

Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN Canton de BARR

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 juin 2020 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

#### Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER et Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Caroline BAUMERT, Jean-Michel CROMER, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

<u>Secrétaire de séance</u> : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Joanne ALBRECHT comme secrétaire de séance.

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

# ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Nº 1

## INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant que l'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT,
- Entendu M. le Maire qui sollicite une indemnité inférieure,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- Vu l'arrêté municipal n° 47/2020 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit les indemnités brutes de fonction du Maire : 48,90 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- FIXE comme suit les indemnités brutes de fonction des Adjoints: 15,40 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DIT que le Maire et les Adjoints percevront leurs indemnités à compter de leur entrée en fonction.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité).

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

 Entendu M. le Maire qui expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000,00 € TTC,
  - · de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
  - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
  - · d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
  - · de reprendre en cas d'empêchement du Maire les présentes délégations,
  - · d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatives à la présente délibération dans l'intérêt de la Commune.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

# DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SDEA

- Entendu Monsieur le Maire qui informe le Conseil qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020 il convient de désigner les représentants siégeant aux niveaux local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-2.
- Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par Commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,
- Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Établissement Public de Coopération Intercommunal,
- Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil municipal ou du Conseil communautaire,
- Entendu les explications fournies par M. le Maire,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE en application de l'article 11 des statuts et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,
  - Pour la compétence eau potable : Monsieur Jean-Marie KOENIG, Maire,

# <u>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DU BRUCH DE ZELLWILLER</u>

- Considérant qu'un représentant de la Commune doit siéger au Syndicat du Bruch de Zellwiller,
- Vu le courrier du 28 mars 2014 de Mme la Présidente du Syndicat du Bruch de Zellwiller concernant la désignation d'un représentant de la Commune,
- Vu les candidatures déclarées,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme représentant au Syndicat du Bruch de Zellwiller :
  - Monsieur Jean-Marie KOENIG, Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

# <u>DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DES 26 COMMUNES</u>

- Considérant que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat des 26 Communes,
- Vu les candidatures déclarées,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme représentants au Syndicat des 26 Communes :

titulaire : Monsieur Joseph EHRHART, Conseiller municipal,
suppléant : Monsieur Raphaël EDEL, Conseiller municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 6

# **DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS LOCAUX DU CNAS**

- Vu le courrier du 15 mars 2014 par lequel le Président de la délégation départementale du Bas-Rhin du Comité National d'Action Sociale demande à la Commune de désigner deux délégués locaux, une personne parmi le collège des élus et une personne parmi le collège des agents, pour 6 ans,
- Vu les candidatures déclarées,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme délégués locaux du Comité National d'Action Sociale :
  - Madame Valérie HIRTZ, Conseillère municipale, déléguée au collège des élus,
  - Madame Laetitia MIMOUNI, Secrétaire, déléguée au collège des agents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 7

## <u>DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT-DÉFENSE</u>

 Vu la circulaire du Secrétaire d'État à la Défense du 26 octobre 2001 qui prévoit la mise en place d'un réseau local composé d'un élu désigné par chaque Conseil municipal comme Correspondant-Défense pour sa commune,  Entendu le Maire qui explique que le Correspondant-Défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 ÉLIT Monsieur Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, comme Correspondant-Défense de la Commune.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°8

## <u>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA BIBLIOTHÈQUE</u> <u>MUNICIPALE</u>

- Vu la délibération du 6 août 2001 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adjoindre un Conseiller municipal à l'équipe de gestion de la bibliothèque pour faire le lien avec la Commune,
- Vu les candidatures déclarées,

### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme représentant de la Bibliothèque Municipale :
  - Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 9

### CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- Vu le code de l'action sociale et des familles Art. L. 123-4 et s., Art. R. 123-1 et s.,
- Vu les candidatures déclarées,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE en tant que membres du Centre Communal d'Action Sociale :
  - Madame Joanne ALBRECHT, membre du Conseil
  - Madame Dominique LEHMANN, membre du Conseil
  - Monsieur Jean-Michel CROMER, membre du Conseil
  - Madame Céline MASTRONARDI, membre du Conseil

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 10

# CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

- Vu l'article 279 du Code des marchés publics déterminant la composition des commissions d'appel d'offres et d'adjudication,
- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et d'adjudication et ce pour la durée du mandat,
- Vu les candidatures déclarées,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE en tant que membres titulaires :
  - Madame Anne DIETRICH, Adjointe au Maire,
  - Monsieur Norbert RIESTER, Adjoint au Maire,
  - Monsieur Didier METZ, Conseiller municipal,

- DÉSIGNE en tant que membres suppléants :
  - Madame Caroline BAUMERT Conseillère municipal
  - Monsieur Philippe SCHMITT, Conseiller municipal
  - Madame Céline MASTRONARDI, Conseillère municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 11

#### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer en début de mandat des commissions permanentes d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux,
- Vu les candidatures déclarées,

### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTITUE comme suit les commissions communales :

#### - FINANCES:

Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Caroline BAUMERT, Jean-Michel CROMER, Anne DIETRICH, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT.

- URBANISME (Autorisation Occupation Sols, Voirie, Zone Artisanale, Gestion du patrimoine):

Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Caroline BAUMERT, Jean-Michel CROMER, Anne DIETRICH, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT.

- JEUNESSE (École, Jeunesse et Sport) :

Dominique LEHMANN (responsable de commission), Joanne ALBRECHT, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI et Philippe SCHMITT.

- VIE LOCALE (Vie locale, Fêtes, Jumelage) :

Norbert RIESTER (responsable de commission), Anne DIETRICH, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ et Benoît SPITZ.

- COMMUNICATION (Bulletin municipal, site Internet...):

Anne DIETRICH (responsable de commission), Joanne ALBRECHT et Didier METZ.

- FLEURISSEMENT:

Norbert RIESTER (responsable de commission), Jean-Michel CROMER, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN et Didier METZ.

- FORÊT (Forêt, Chasse, Chauffage) :

Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Didier METZ, Norbert RIESTER et Benoît SPITZ.

- AGRICULTURE (Agriculture, Rivière, Chemins d'Exploitation et attribution des biens communaux):

Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Raphaël EDEL, Joseph EHRHART et Benoît SPITZ.

# RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux,
- Vu le courrier du 2 juin 2020 par lequel la Direction Générale des Impôts demande à la Commune de lui faire parvenir une liste dressée par le Conseil municipal comportant douze noms pour les commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants, afin de lui permettre de désigner les six titulaires et les six suppléants qui siégeront,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 ÉTABLIT comme suit la liste des douze titulaires et douze suppléants remplissant les conditions pour siéger au sein de la Commission communale des Impôts Directs :

Catégorie de contribuables représentés	Membres titulaires	Membres suppléants
Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Benoît SPITZ	Jean CROMER
	Jean-Michel CROMER	Geoffroy SCHULTZ
Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Dominique LEHMANN Norbert RIESTER	Caroline BAUMERT Michèle FETZER
Contribuables soumis à la taxe d'habitation	Anne DIETRICH Joanne ALBRECHT	Philippe SCHMITT Valérie HIRTZ
Contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	Céline MASTRONARDI Bruno CROMER	Fabrice EHRHART André WALTER
Contribuables soumis à un impôt foncier non domiciliés dans la commune	Laurent BURCKEL Arsène ECKERT	Joseph BARTHELME Bruno BARTHELME
Représentants des propriétaires de bois et forêts	Didier METZ Raphaël EDEL	Joseph EHRHART Philippe SCHMITT

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 13

# VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2020,
- Vu la réforme de la taxe professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Considérant que la Commune bénéficie de la part du Département pour la taxe d'habitation,
- Considérant l'instauration de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- Considérant que le CFE n'est plus voté par la Commune mais par la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- Considérant la réforme de la taxe d'habitation,
- Considérant que la diminution des recettes ne peut être compensée par une augmentation des taxes et qu'il est préférable d'ajuster les projets aux revenus disponibles,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas modifier le taux des taxes locales,
- VOTE les taux suivants pour l'exercice 2020 :

. Taxe foncière (bâti) 6,28 % . Taxe foncière (non bâti) 37,04 %

## NUMÉROTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Vu les demandes reçues de Monsieur et Madame Dominique MESSNER pour la numérotation de leur future maison dont le permis de construire a été accordé, située Impasse du Tabac, cadastrée section 51 parcelles 407 et 408, et de M. et Mme Xavier FRITSCH pour leur future maison dont le permis de construire a été accordé, située rue Binnweg, cadastrée section 45 lot n°3,
- Vu la numérotation des maisons sises Impasse du Tabac et rue Binnweg,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer le numéro 2 à la future maison de Monsieur et Madame Dominique MESSNER, située Impasse du Tabac,
- DÉCIDE d'attribuer le numéro 22 à la future maison de Monsieur et Madame Xavier FRITSCH, située rue Binnweg,
- DIT que la numérotation prend effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de cette numérotation.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 15

## SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE TOITURE

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour des travaux de rénovation de toiture par M. Xavier FETZER pour son immeuble sis 25 Quartier Central à Stotzheim,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
  - · à Monsieur Xavier FETZER: 250 € pour la rénovation de la toiture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au budget primitif 2020.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16

# CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

- Vu la situation d'état d'urgence sanitaire due à la pandémie de COVID-19,
- Considérant la situation actuelle de l'effectif du personnel en présentiel,
- Vu le Plan de Continuité d'Activité mis en place par la Commune,
- Considérant l'urgence de remplacer le personnel manquant pour la continuité des services,
- Considérant qu'au vu de la situation aucun poste d'emploi saisonnier ne sera créé,
- Vu les offres d'emplois proposées par la Commune pour le poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet et le poste d'agent d'entretien à temps non complet,
- Vu les candidatures reçues et les entretiens effectués pour le poste d'adjoint technique polyvalent,
- Considérant qu'aucune candidature n'a été reçue pour l'offre d'agent d'entretien,

### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 15 septembre 2020 inclus. Les attributions consisteront à effectuer le travail incombant au service technique, notamment pour l'aide au fleurissement.

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut et majoré du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, indice brut 350, indice majoré 327,
- PRÉCISE que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 012.
- DÉCIDE de ne pas créer de poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, compte tenu qu'aucune offre n'a été reçue,
- PRÉCISE que le Maire, avec concertation des Adjoints et de la secrétaire générale responsable des ressource humaines et assistant de prévention, prendra les dispositions nécessaires pour qu'une solution soit trouvée afin de pallier au manque de personnel d'entretien,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

#### 17.1. Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

 DIA reçue par Me RICOU, notaire à BENFELD dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 45 parcelle 373/196 de 7,08 ares, sis rue Binnweg, appartenant à M. et Mme GASS.

#### 17.2 Demande de subvention

La Commune a réceptionné la demande de subvention suivante :

· Association 1-2-3 Cœur,

Le Conseil a décidé de rester sur la position antérieure du précédent mandat en ne donnant pas suite à cette requête. Le Conseil alloue une subvention chaque année aux associations locales.

# 17.3 <u>Demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à ZELLWILLER</u>

M. le Maire fait part au Conseil de la demande reçue sur le ban de Zellwiller d'une installation biogaz. Cette demande fait l'objet d'une enquête publique. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, sans observation, du dossier présenté.

#### 17.4. Compte rendu d'activités 2019 ENEDIS

M. le Maire fait part au Conseil du compte rendu d'activités 2019 de ENEDIS relatif à la distribution publique de l'électricité sur le territoire de la Commune de Stotzheim. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du compte rendu d'activités 2019 relatif à la distribution publique de l'électricité sur le territoire de la Commune de Stotzheim et charge le Maire d'informer la population que le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Adopté à l'unanimité.

#### **Divers:**

M. le Maire informe les membres du courriel reçu de M. Paul CROMER concernant la chute de branches sur sa propriété provenant d'arbres qui se trouvent sur le sentier public et qui empiètent de plusieurs mètres sur son terrain. Ces arbres sont en mauvais état et risquent en cas de déracinement de faire des dégâts importants notamment au mur de clôture. Après discussions, M. le Maire et

- M. RIESTER, Adjoint, proposent au Conseil de solliciter M. EDEL, en sa qualité d'entrepreneur de travaux forestiers, d'établir un devis pour l'abattage des arbres et l'enlèvement des souches. Le Conseil donne son accord.
- M. le Maire informe les membres du Conseil que le projet de reprise de la pizzéria est en cours de finalisation.
- M. le Maire informe les membres de la demande reçue concernant l'emplacement d'un camion pizza. L'ancien camion pizza, qui passait à Stotzheim le mercredi, a décidé fin 2019 de ne plus exercer son activité à Stotzheim. M. le Maire se propose de prendre contact avec le demandeur à ce sujet. Le Conseil donne son accord.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, informe les membres du Conseil de l'obligation de mettre en place un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal. Un projet sera présenté aux membres sur la base d'un modèle disponible.
- M. le Maire informe les membres que le 55<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec Ortenberg aura lieu le 6 décembre 2020 lors de la fête paroissiale.
- En raison du COVID-19, la traditionnelle réception de la fête nationale prévue le 13 juillet 2020 n'aura pas lieu cette année.

#### La séance est levée à 22 h 25

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 juin 2020 Extrait certifié conforme, Le Maire